EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



TERRITOIRE DE PROJETS

Département

du Haut-Rhin

Arrondissement

de Thann-Guebwiller

Membres en exercice: 39

Membres présents : 33

Membres absents: 4

Procurations: 2

Votants: 35

Secrétaire de séance :

KLEITZ Francis

Le 19 octobre 2022

Sous la présidence de M. Michel HABIG, Président

Etaient présents :

GALLIATH Jean-Luc, WELTY André, RISSER Christian, VONAU Gilbert, HABIG Michel, KLEITZ Francis, PAGNACCO Anabelle, WURTZ François, JUNG Marc, HABECKER Guy, HECKY Philippe, FISCHER Jean-Jacques, BOOG Françoise, FLUCK Patrice, REYMANN Léonard, HART Maud, WIDMER Jean-Pierre, RIETSCH Marie-Gabrielle (suppléante de ZEMB Alain), BRELERUT Stéphane, SICK Corinne, STAENDER Marie-Josée, MICHAUD Christian, LICHTENBERGER Aimé, PELTIER Jean-Pierre, PAULUS Franck, FURSTENBERGER Alain, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre, AUBERTIN Rémy (suppléant de ROTOLO Marcello), SCHLEGEL André, STRUB Véronique (suppléante de MAMPRIN Cécile), LALLEMAND Nathalie, MARTIN Roland

Etaient absents/excusés :

CENTLIVRE Claude, DI STEFANO Pascal, MARTIN Grégory, KECH Maurice,

Ont donné procuration :

Date de la convocation :

12/10/2022

HUSSER Roland: procuration à TOUCAS Jean-Pierre

MATHIAS René: Procuration à HABIG Michel

Assistaient en outre à la séance :

STABILLE Christelle, BOECKLER Matthieu, KAUFFMANN Camille, GILBERT Eric, BERTHEAUX Jean-François, PARIS Patricia, GOLLENTZ David,

LEMPEREUR Eric, JUNG Gauthier, TRAINA Stéphanie

Accusé de réception en préfecture 068-256802620-20221019-2022-10-1-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires; pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. KLEITZ Francis secrétaire de séance, assistée de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



TERRITOIRE DE PROJETS

Département

du Haut-Rhin

Le 19 octobre 2022

Sous la présidence de M. Michel HABIG, Président

Arrondissement

de Thann-Guebwiller

Membres en exercice: 39

Membres présents : 33

Membres absents: 4

Procurations: 2

Votants: 35

Secrétaire de séance

KLEITZ Francis

Etaient présents :

GALLIATH Jean-Luc, WELTY André, RISSER Christian, VONAU Gilbert, HABIG Michel, KLEITZ Francis, PAGNACCO Anabelle, WURTZ François, JUNG Marc, HABECKER Guy, HECKY Philippe, FISCHER Jean-Jacques, BOOG Françoise, FLUCK Patrice, REYMANN Léonard, HART Maud, WIDMER Jean-Pierre, RIETSCH Marie-Gabrielle (suppléante de ZEMB Alain), BRELERUT Stéphane, SICK Corinne, STAENDER Marie-Josée, MICHAUD Christian, LICHTENBERGER Aimé, PELTIER Jean-Pierre, PAULUS Franck, FURSTENBERGER Alain, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre, AUBERTIN Rémy (suppléant de ROTOLO Marcello), SCHLEGEL André, STRUB Véronique (suppléante de MAMPRIN Cécile), LALLEMAND Nathalie, MARTIN Roland

Etaient absents/excusés:

CENTLIVRE Claude, DI STEFANO Pascal, MARTIN Grégory, KECH Maurice,

Ont donné procuration :

Date de la convocation :

12/10/2022

HUSSER Roland: procuration à MICHAUD Christian

MATHIAS René: Procuration à HABIG Michel

Assistaient en outre à la séance :

STABILLE Christelle, BOECKLER Matthieu, KAUFFMANN Camille, GILBERT Eric, BERTHEAUX Jean-François, PARIS Patricia, GOLLENTZ David,

LEMPEREUR Eric, JUNG Gauthier, TRAINA Stéphanie

Accusé de réception en préfecture 068-256802620-20221019-2022-10-2-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 09/06/2022

Le procès-verbal de la séance du 09/06/2022 a été transmis aux membres du comité directeur préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 9 juin 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



TERRITOIRE DE PROJETS

| Départemen | t |
|------------|---|
| | |

du Haut-Rhin

Le 19 octobre 2022

Sous la présidence de M. Michel HABIG, Président

Arrondissement

de Thann-Guebwiller

Membres en exercice: 39

Membres présents : 33

Membres ábsents: 4

Procurations: 2 Votants: 35

Secrétaire de séance :

KLEITZ Francis

Etaient présents :

GALLIATH Jean-Luc, WELTY André, RISSER Christian, VONAU Gilbert, HABIG Michel, KLEITZ Francis, PAGNACCO Anabelle, WURTZ François, JUNG Marc, HABECKER Guy, HECKY Philippe, FISCHER Jean-Jacques, BOOG Françoise, FLUCK Patrice, REYMANN Léonard, HART Maud, WIDMER Jean-Pierre, RIETSCH Marie-Gabrielle (suppléante de ZEMB Alain), BRELERUT Stéphane, SICK Corinne, STAENDER Marie-Josée, MICHAUD Christian, LICHTENBERGER Aimé, PELTIER Jean-Pierre, PAULUS Franck, FURSTENBERGER Alain, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre, AUBERTIN Rémy (suppléant de ROTOLO Marcello), SCHLEGEL André, STRUB Véronique (suppléante de MAMPRIN Cécile), LALLEMAND Nathalie, MARTIN Roland

Etaient absents/excusés:

CENTLIVRE Claude, DI STEFANO Pascal, MARTIN Grégory, KECH Maurice,

Ont donné procuration :

Date de la convocation :

12/10/2022

HUSSER Roland: procuration à MICHAUD Christian

MATHIAS René: Procuration à HABIG Michel

Assistaient en outre à la séance :

STABILLE Christelle, BOECKLER Matthieu, KAUFFMANN Camille, GILBERT Eric, BERTHEAUX Jean-François, PARIS Patricia, GOLLENTZ David, LEMPEREUR Eric, JUNG Gauthier, TRAINA Stéphanie

Accusé de réception en préfecture 06B-255802620-20221019-2022-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

4. Administration Générale :

4.1 Mandat spécial aux Président, Vice-Présidents et autres membres du Bureau du Syndicat Mixte

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des missions spécifiques pour le compte de leur collectivité, désignées sous le terme de mandat spécial.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt de la collectivité ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Conformément aux articles L.2123-18 et R2123-22-1 du CGCT, les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

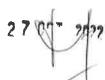
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFERE le mandat spécial à M. HABIG, Président, et MM. KLEITZ et TOUCAS, Vice-Présidents, aux fins de participer aux travaux, réunions et instances relatifs à la Fédération Nationale des SCoT et à la Conférence Régionale des SCoT Grand Est pour l'année 2022
- CONFERE le mandat spécial à M. HABIG, Président, MM. KLEITZ et TOUCAS, Vice-Présidents, MM. JUNG, LICHTENBERGER et MATHIAS, aux fins de participer aux travaux, réunions et instances relatifs à l'élaboration du SRADDET Grand Est jusqu'à son approbation prévue en 2024
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire



Signé et publié sur le site internet du PETR le Le Président du SCoT, Michel HABIG Le Secrétaire de séance, Francis KLEITZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



| DU CONSEIL SYNDICAL | TERRITOIRE DE PROJETS | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Département | Le 19 octobre 2022 | | | | |
| du Haut-Rhin | Sous la présidence de M. Michel HABIG, Président | | | | |
| Arrondissement de Thann-Guebwiller | Etaient présents : GALLIATH Jean-Luc, WELTY André, RISSER Christian, VONAU Gilbert, | | | | |
| Membres en exercice : 39 | HABIG Michel, KLEITZ Francis, PAGNACCO Anabelle, WURTZ François, JUNG Marc, HABECKER Guy, HECKY Philippe, FISCHER Jean-Jacques, BOOG Françoise, FLUCK Patrice, REYMANN Léonard, HART Maud, | | | | |
| Membres présents : 33 Membres absents : 4 Procurations : 2 | WIDMER Jean-Pierre, RIETSCH Marie-Gabrielle (suppléante de ZEMB Alain), BRELERUT Stéphane, SICK Corinne, STAENDER Marie-Josée, | | | | |
| Votants : 35 | MICHAUD Christian, LICHTENBERGER Aimé, PELTIER Jean-Pierre, PAULUS Franck, FURSTENBERGER Alain, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre, | | | | |
| Secrétaire de séance : KLEITZ Francis | AUBERTIN Rémy (suppléant de ROTOLO Marcello), SCHLEGEL André, STRUB Véronique (suppléante de MAMPRIN Cécile), LALLEMAND Nathalie, MARTIN Roland | | | | |
| Date de la convocation : 12/10/2022 | Etaient absents/excusés: CENTLIVRE Claude, DI STEFANO Pascal, MARTIN Grégory, KECH Maurice, Ont donné procuration: HUSSER Roland: procuration à MICHAUD Christian | | | | |
| | MATHIAS René : Procuration à HABIG Michel Assistaient en outre à la séance : | | | | |
| | STABILLE Christelle, BOECKLER Matthieu, KAUFFMANN Camille, GILBERT Eric, BERTHEAUX Jean-François, PARIS Patricia, GOLLENTZ David, LEMPEREUR Eric, JUNG Gauthier, TRAINA Stéphanie | | | | |

Accusé de réception en préfecture 068-256802620-20221019-2022-10-4-2-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

4. Administration Générale :

4.2 Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial

Conformément aux articles L.2123-18 et R2123-22-1 du CGCT, les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais mentionnés au premier alinéa du présent article est cumulable avec celui prévu à l'article R.2123-22-3 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus en situation de handicap).

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération de l'organe délibérant.

Ainsi, il est proposé que le Syndicat Mixte rembourse les frais occasionnés par élus agissant au titre d'un mandat spécial pour les déplacements réalisés en dehors du périmètre du syndicat mixte dans les conditions désignées ci-après :

- frais de séjour et de repas : le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités en vigueur fixées l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- frais de transport en commun : (train, avion, tram, bus...) ; le remboursement s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement ;
- frais de déplacement avec le véhicule personnel de l'élu : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcouru sur la base des tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur
- Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels

Chaque élu devra présenter un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les justificatifs des factures qu'il a acquittées.

Il est précisé que le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau du Syndicat Mixte ne perçoivent pas d'indemnité de fonction à ce titre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

2.7 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture 068-256802620-20221019-2022-10-4-2-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

- APPROUVE les modalités de remboursement des frais occasionnés par les élus agissant au titre d'un mandat spécial pour les déplacements réalisés en dehors du périmètre du syndicat mixte dans les conditions définies ci-dessous, sur présentation d'un état des frais, précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire, les dates de départ et de retour, et des justificatifs des factures qu'il a acquittées :
- * frais de séjour et de repas : le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités fixées par l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- * frais de transport en commun (train, avion, tram, bus...) : le remboursement s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement ;
- * frais de déplacement avec le véhicule personnel de l'élu : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcouru, sur la base des tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur ;
- * frais annexes et complémentaires (frais de péage d'autoroute, stationnement du véhicule) : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire



2 7 00T. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



TERRITOIRE DE PROJETS

| Département |
|-------------|
|-------------|

du Haut-Rhin

Le 19 octobre 2022

Sous la présidence de M. Michel HABIG, Président

Arrondissement

de Thann-Guebwiller

Membres en exercice: 39

Membres présents : 33

Membres absents: 4

Procurations: 2

Votants: 35

Secrétaire de séance

KLEITZ Francis

Etaient présents :

GALLIATH Jean-Luc, WELTY André, RISSER Christian, VONAU Gilbert, HABIG Michel, KLEITZ Francis, PAGNACCO Anabelle, WURTZ François, JUNG Marc, HABECKER Guy, HECKY Philippe, FISCHER Jean-Jacques, BOOG Françoise, FLUCK Patrice, REYMANN Léonard, HART Maud, WIDMER Jean-Pierre, RIETSCH Marie-Gabrielle (suppléante de ZEMB Alain), BRELERUT Stéphane, SICK Corinne, STAENDER Marie-Josée, MICHAUD Christian, LICHTENBERGER Aimé, PELTIER Jean-Pierre, PAULUS Franck, FURSTENBERGER Alain, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre, AUBERTIN Rémy (suppléant de ROTOLO Marcello), SCHLEGEL André, STRUB Véronique (suppléante de MAMPRIN Cécile), LALLEMAND Nathalie, MARTIN Roland

Etaient absents/excusés :

CENTLIVRE Claude, DI STEFANO Pascal, MARTIN Grégory, KECH Maurice,

Ont donné procuration :

Date de la convocation :

12/10/2022

HUSSER Roland: procuration à MICHAUD Christian

MATHIAS René: Procuration à HABIG Michel

Assistaient en outre à la séance :

STABILLE Christelle, BOECKLER Matthieu, KAUFFMANN Camille, GILBERT Eric, BERTHEAUX Jean-François, PARIS Patricia, GOLLENTZ David, LEMPEREUR Eric, JUNG Gauthier, TRAINA Stéphanie

Accusé de réception en préfecture 068-258802620-20221019-2022-10-5-DE Date de télétransmission : 20/10/2022 Date de réception préfecture : 20/10/2022

5. RH : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour les agents du Syndicat Mixte

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Conformément aux articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après:

- 1° Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion établies par la collectivité;
- 2° Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- 3° Par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier. Il est communiqué par l'autorité territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale auquel la collectivité ou l'établissement est affilié. Le centre de gestion en assure la publicité.

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial (le comité technique placé auprès du CDG68 pour le syndicat mixte).

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur un tableau d'avancement.

Les lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte du SCoT établies par arrêté du Président du 12 janvier 2022 précisent les conditions de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires pour leur inscription au tableau des avancements de grade :

- nomination équilibrée homme / femme
- adéquation grade/fonction/organigramme
- compétences acquises sur le poste
- manière de servir : implication, force de proposition, respect des obligations
- obtention d'un examen professionnel
- ancienneté dans le grade
- délai écoulé depuis l'éventuel avancement précédent
- capacités financières de la collectivité

Les avancements de grade sont décidés par l'autorité territoriale après avis motivé du responsable hiérarchique et de la direction.

Accusé de réception en préfecture 068-256802620-20221019-2022-10-5-DE Date de télétransmission : 20/10/2022 Date de réception préfecture : 20/10/2022

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré. Ce taux est compris entre 0 et 100%, la loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond.

Pour rappel, le tableau des emplois permanents du Syndicat Mixte adopté par délibération du 1/10/2021:

| Service | Fonction | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | Effectifs au 1/10/2022 |
|---------|--|-----------|--|---------------------------|
| ADS | Responsable du service instructeur des autorisations d'urbanisme | A ou B | Attaché Rédacteur principal 1e cl Rédacteur principal 2e cl Rédacteur | Pourvu (B) |
| ADS | Instructeur des autorisations d'urbanisme | B ou C | Rédacteur Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2e cl Adjoint administratif principal 1e cl | Pourvu (C) |
| ADS | Instructeur des autorisations d'urbanisme | B ou C | Rédacteur Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2e cl Adjoint administratif principal 1e cl | Pourvu (C) |
| ADS | Instructeur des autorisations d'urbanisme | B ou C | Rédacteur Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2e cl Adjoint administratif principal 1e cl | Pourvu (contractuel) |
| ADS | Instructeur des autorisations d'urbanisme | B ou C | Rédacteur Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2e cl Adjoint administratif principal 1e cl | Pourvu (contractuel) |
| ADS | Instructeur des autorisations d'urbanisme | B ou C | Rédacteur Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2e cl Adjoint administratif principal 1e cl | Vacant |
| SCOT | Chargé de mission SCoT/urbanisme | A ou B | Attaché Rédacteur principal 1e classe Rédacteur principal 2e classe Rédacteur | Vacant |

Les effectifs actuels du Syndicat Mixte comptent à la date du 1/10/2022 : 3 agents titulaires et 2 contractuels.

Accusé de réception en préfecture 068-256802620-20221019-2022-10-5-DE Date de télétransmission : 20/10/2022 Date de réception préfecture : 20/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Technique n°CT2022/250 en date du 18/08/2022

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les taux de promotion pour l'avancement au grade supérieur des agents titulaires du Syndicat Mixte tels que suit :

Taux commun à l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B : 100%

Taux commun à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A : 50%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire

